



## ATTESTATION DE NON CONTRE INDICATION A LA VIE EN COLLECTIVITE

*Conformément à l'arrêté du 31 août 2021, créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, aménagement et affichage, le dossier d'inscription pour l'accueil d'un enfant en crèche doit comporter : un certificat médical daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de contre-indication à la collectivité.*

Je, soussigné(e), Docteur .....

Certifie que l'enfant : ..... né le .....

ne présente pas de contre-indication à être accueilli en collectivité

Date :

Signature :